



UNION DES COMPAGNIES D'EXPERTS PRES DE LA COUR D'APPEL DE PARIS U.C.E.C.A.P.

Association Loi de 1901
Siège : Palais de justice de Paris

COMPTE RENDU DE LA REUNION seLEXpert DU 24 JUIN 2025

La réunion s'est tenue chez Michel VASSILIADES en présence de Monsieur Jean-Baptiste HAQUET, Président de Chambre à la Cour d'appel de Nancy et créateur de la solution seLEXpert.

La réunion a porté sur le développement et la mise en œuvre du système seLEXpert, une start-up d'État créée suite à un appel à candidature du ministère de la Justice au printemps 2022. Cette initiative vise à développer des outils numériques répondant aux besoins réels du terrain judiciaire, plutôt que d'imposer des solutions "d'en haut". L'objectif est de faciliter la désignation des experts judiciaires et à améliorer la communication entre magistrats et experts.

Présentation de seLEXpert

La start-up a été conçue comme une structure plus agile et adaptable, moins soumise aux contraintes administratives, pour faciliter la co-construction avec les utilisateurs (magistrats et experts de justice).

Déploiement et état d'avancement

Actuellement, seLEXpert est déployé dans 5 cours d'appel en métropole et 1 cour d'appel en outre-mer (Saint-Denis-la-Réunion). Il reste encore plusieurs cours d'appel à couvrir. La méthodologie de déploiement implique normalement une prise de contact préalable avec les chefs de cour et les présidents des compagnies régionales d'experts.

Fonctionnement de la plateforme

- Les experts peuvent déposer des pièces sur leur fiche (CV, domaines de compétence, incompatibilités).
- Le juge sélectionne **5 experts** et joint des éléments pour que l'expert puisse décider d'accepter ou non la mission. Possibilité d'ajouter d'autres experts si nécessaire via une procédure d'escalade.



Union des Compagnies d'Experts près la Cour d'Appel de Paris RNA :

W751021365

Siège social : Palais de justice, 4 boulevard du Palais 75001 Paris

Pour toute correspondance : 8 rue du 4 Septembre 75002 PARIS +33 6 20 46 12 24 - ucecap.org

- Le système interroge automatiquement le premier expert qui a 48 heures ouvrées pour répondre (jusqu'à minuit).
- Le magistrat peut allonger le délai de 24 heures supplémentaires (jusqu'à 60 heures).
- L'expert peut poser des questions, ce qui suspend le délai jusqu'à la réponse du magistrat. Les délais sont suspendus si le magistrat n'a pas répondu à une question.
- Si l'expert accepte, le magistrat prend sa décision et l'expert doit confirmer officiellement son acceptation.
- L'expert attend ensuite la consignation pour commencer ses opérations.
- Aucun coût pour les utilisateurs, le service est gratuit.

Notifications et disponibilités

- Les notifications se font par mail et SMS (85% des experts acceptent les SMS).
- Par défaut, les experts sont considérés comme disponibles.
- Si un expert refuse une mission, il devient automatiquement indisponible.
- L'expert peut se remettre en disponible à tout moment via son compte. La création d'un compte est nécessaire pour indiquer sa disponibilité. L'accès se fait via le site <https://selexpert.anje-justice.fr/expert/suivi-demandes>.
- Si un expert ne répond pas ou refuse, la demande passe automatiquement à l'expert suivant.
- Les magistrats ne savent pas quels experts ont créé leur compte sur la plateforme.
- Un expert devient "indisponible" après deux demandes sans réponse.

Modes de désignation

L'outil seLEXpert propose deux modes de fonctionnement:

1. **Mode classique** (recommandé) : permet au magistrat de hiérarchiser ses choix d'experts. Les experts sont contactés selon un ordre hiérarchisé.
2. **Mode urgent** : utilisé dans **10-11%** des cas (avec une "cote d'alerte" fixée à 15%). Le mode urgent représente actuellement **10,5%** des désignations, en augmentation par rapport aux **8%** observés en début d'année. Les experts sont contactés simultanément et c'est le premier qui répond qui est désigné.

Statistiques d'utilisation du système

- En juin 2025, environ 1200 demandes d'expertise au niveau national.
- En mai 2025, 973 demandes avaient été enregistrées.
- Une croissance constante de 150 à 200 demandes supplémentaires chaque mois.
- Sur les 12 000 experts en France, environ 60% ont ouvert un compte sur la plateforme.
- Actuellement, 1200 demandes par mois sont traitées au niveau national.
- Le taux d'utilisation est considéré comme encore résiduel mais en progression.
- L'objectif serait d'atteindre un taux d'utilisation de **50%**, ce qui serait considéré comme un succès extraordinaire.

Problématiques de communication

- Un manque de coordination entre les cours d'appel, les compagnies d'experts et seLEXpert.
- Des relations compliquées avec le CNCEJ au début du projet.

- Une perception initiale de seLEXpert comme un concurrent potentiel des outils existants.
- Un sentiment de la part des compagnies d'experts de ne pas avoir été suffisamment consultées en amont.

Monsieur HAQUET a reconnu ces difficultés et a indiqué que la situation s'était progressivement normalisée avec le CNCEJ, notamment après un déjeuner avec le bureau du CNCEJ.

Contrôle des compétences déclarées

- Les experts peuvent indiquer des spécialités plus fines que celles figurant sur leur demande officielle.
- Absence de contrôle sur les compétences déclarées par les experts.
- Risque de "triche" identifié par les participants.
- Proposition d'un mécanisme de contrôle, potentiellement par les présidents de compagnie.

Disponibilité réelle des experts

- Certains experts gèrent plus de 200 expertises simultanément tout en se déclarant disponibles.
- Problème des experts qui acceptent systématiquement des missions sans tenir compte de leur charge réelle.

Enjeux concernant les experts hors liste

- Le système inclut également des experts non inscrits sur les listes officielles mais ayant déjà réalisé des expertises judiciaires.
- Une alerte sera affichée pour rappeler aux magistrats qu'ils doivent motiver leur décision s'ils choisissent un expert hors liste.
- Préoccupation concernant les interprètes hors liste, représentant un poste de dépense important (35 millions pour la Cour d'appel de Paris).
- Risque de nullité si la désignation d'un expert hors liste n'est pas motivée.

Relations entre experts et magistrats

Les relations entre experts et magistrats sont jugées **très insuffisantes** par plusieurs participants. Il a été souligné que les contacts sont rares et que les experts ne connaissent souvent pas les magistrats qui les désignent. Un participant a mentionné que sur la cour d'appel de Paris, il y a **1600 experts** mais seulement **deux magistrats** chargés des expertises, ce qui est considéré comme **totalemt insuffisant**.

Système de gestion des experts

- La liste des experts est constituée par exportation des données des cours d'appel.
- Les listes sont mises à jour 3 fois par an.
- Les experts peuvent actualiser leurs coordonnées via leur compte personnel.
- Un problème majeur a été soulevé : dans la grande majorité des cas, les experts n'apparaissent pas avec leur spécialité sur les listes des cours d'appel.

Projet d'évaluation de la qualité des expertises

- Travail en cours pour prendre en compte la qualité des expertises.
- Pas de système de notation ou d'étoiles prévu.
- Objectif : permettre aux magistrats de faire des préconisations et suggestions d'amélioration aux experts.

- Système contradictoire et transparent où l'expert pourrait répondre aux observations.
- Projet d'alertes pour informer les experts des décisions rendues sur leurs dossiers.
- Difficulté à définir des critères objectifs d'évaluation (au-delà du délai et du coût).
- Nécessité d'établir un référentiel national sur les attentes des magistrats vis-à-vis des experts.
- Manque de retours des magistrats sur la qualité des expertises.
- Difficulté à obtenir des évaluations objectives sur des sujets techniques.
- Besoin d'un travail collaboratif entre magistrats et experts pour définir les critères.
- Nécessité d'une approche équilibrée ne se limitant pas aux seuls critères de délai et de coût.

Réactions des participants

Les représentants des différentes compagnies d'experts ont exprimé leurs préoccupations concernant :

- Le manque de consultation préalable.
- La référence à un arrêt du Conseil d'État précisant que les outils numériques ne peuvent pas être imposés comme seule méthode de travail.
- L'adoption variable par les magistrats selon les juridictions.
- Crainte que le système ne réduise les échanges directs entre magistrats et experts.
- Inquiétude concernant la pérennité du système en cas de changement politique.
- Question sur la gestion des disponibilités des experts qui doivent déjà les gérer sur d'autres plateformes.
- Débat sur l'aspect potentiellement contradictoire entre la mécanisation du processus et l'objectif de renforcer le dialogue.
- Coexistence de plusieurs systèmes parallèles.
- Question du droit de retrait des experts ne souhaitant pas figurer sur la plateforme.
- Manque d'information complète auprès des compagnies d'experts.

Plusieurs participants ont souligné l'importance de la transparence dans le fonctionnement du système et ont demandé des précisions sur son utilisation concrète.

Propositions d'amélioration

- Mise en place de comités de pilotage autour de seLEXpert pour discuter des problématiques liées à l'expertise.
- Organisation d'événements pour renforcer le dialogue entre experts et magistrats.
- Possibilité pour les présidents de compagnies d'experts de donner un avis sur les listes d'experts par spécialité.
- Raccourcir le délai de réponse du premier expert plutôt que de mettre les experts en concurrence.
- Limiter l'activation du mode urgent aux spécialités où l'urgence est réellement justifiée.
- Ajouter des messages d'avertissement avant l'activation du mode urgent.
- Imposer un temps minimum avant la date de délibéré.
- Mettre en place un système de rotation pour que tous les experts puissent être sollicités.

- Développer un système de “petites annonces” pour des missions très spécifiques.

Informations transmises aux experts

Il a été rappelé que les magistrats doivent fournir suffisamment d'informations aux experts pour leur permettre d'accepter ou de refuser une mission, notamment :

- Les noms des parties.
- Les noms des avocats.
- L'assignation.
- La nature précise de la mission.

Objectifs et perspectives

- Le ministère considère que seLEXpert fonctionne bien malgré un volume modeste.
- seLEXpert a vocation à être intégré à terme dans Portalis (système de dématérialisation de la procédure civile).
- Des services supplémentaires sont en développement, notamment un projet permettant de transmettre directement la décision à l'expert.

Interconnexion avec d'autres systèmes

- Une interconnexion est prévue en amont avec le référentiel qui dématérialise la constitution des listes d'experts.
- En aval, une connexion avec Opalex est envisagée.
- Actuellement, 27,2% des experts utilisent Opalex selon les statistiques déclaratives.

Gouvernance et pilotage

- Un comité de pilotage existe mais semble insuffisamment structuré au niveau national.
- Une proposition a été faite pour créer un comité de pilotage national incluant le CNCEJ comme partenaire.
- Des réunions techniques pourraient être organisées entre les représentants de seLEXpert et les compagnies d'experts.

Prochaines étapes

- Organisation d'une réunion en octobre entre les représentants techniques de seLEXpert et les bureaux des compagnies d'experts.
- Poursuite des échanges pour améliorer le système.

Le Président



Michel V. VASSILIADÈS